



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-085

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

Objet : MEDIATHEQUE – Adhésion ARALL

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, informe les membres du conseil municipal de l'adhésion de la médiathèque à l'ARALL :

○ ARALL (Association Auvergne-Rhône-Alpes Livres Lecture)

L'Association Auvergne-Rhône-Alpes Livres Lecture est une association interprofessionnelle financée par la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, dont les missions sont basées sur l'accompagnement des professionnels du livre. Elle développe le conseil et l'expertise auprès des différents métiers, l'information et la professionnalisation des acteurs, l'observation de la filière, les projets régionaux de coopérations, la promotion de la production littéraire et éditoriale, et coordonne des dispositifs de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires par la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Décide d'adhérer pour l'exercice 2025 à l'ARALL pour un montant de 20 €,
-  Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

